



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction des ressources humaines**

**Bureau de l'encadrement des personnels de
direction et d'inspection
DPATE 1**

Affaire suivie par :
Sophie MERLE
Tél : 03 26 05 69 00
Mél : ce.dpate1@ac-reims.fr

Reims, le 29 mars 2024

Le recteur de l'académie de Reims

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

à

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Mesdames les directrices académiques et Monsieur le directeur
académique des services départementaux de l'éducation nationale
des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le directeur du CANOPE
Monsieur le directeur du CREPS
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Détachement et intégration directe sur des emplois d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de la rentrée 2024.

Référence : Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la procédure de détachement et d'intégration directe dans le corps des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (I.A.-I.P.R.).

I - CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU DETACHEMENT ET D'INTEGRATION DIRECTE DANS LE CORPS DES IA-IPR :

Je vous rappelle qu'en application du décret statutaire n°90-675, le détachement et l'intégration directe dans les corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- les professeurs des universités,
- les maîtres de conférences,
- les professeurs de chaires supérieures,
- les professeurs agrégés,
- les inspecteurs de l'éducation nationale.

L'intégration directe débouche sur une nomination directe dans le corps d'accueil et emporte radiation des cadres du corps d'origine, sans période de stage.

Aussi, compte tenu des besoins propres des missions que les membres du corps sont destinés à assurer, **cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq années précédant la demande d'intégration**, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (évaluation, formation, animation, expertise...) dans la spécialité postulée.

II – CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les candidats souhaitant formuler une demande de détachement ou d'intégration directe devront compléter le formulaire à l'adresse <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/> **du 5 avril au 29 avril 2024 inclus.**

Ce formulaire permettra également d'exprimer des préférences géographiques, à titre indicatif.

La liste des pièces que les agents devront télécharger sur la plateforme sera rappelée en ligne :

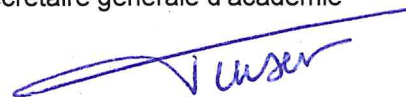
- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- état des services validé par les services académiques.

Lors du dépôt de la demande, l'agent devra saisir l'adresse mèl de son supérieur hiérarchique direct. Celui-ci sera informé par courriel de la demande et devra émettre un avis.

Les résultats seront connus à partir du 10 juillet 2024 et les candidats en seront informés par courriel.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels intéressés placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie



Valérie Pinset